



DECISION N°2024-L76

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan- ASSOCIATION JETER L'@NCRE - MASM -
2.2**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre.
- Considérant que l'ASSOCIATION JETER L'@NCRE a sollicité la mise à disposition de la salle 2-2 de la Maison des associations Saint-Mathieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'ASSOCIATION JETER L'@NCRE, la salle 2-2 de la Maison des associations Saint-Mathieu, 25 rue de la Lanterne pour l'organisation de conférences familiales.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 15/04/2024 au 31/08/2025 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance

Fait à Perpignan, le 24 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240424-190275-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 AVR. 2024

Affiché le : 24 AVR. 2024

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

